



## **Réponses aux faux arguments des partisans de l'initiative « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (Abolition des forfaits fiscaux) »**

### **Inégalité de traitement avec le contribuable ordinaire :**

C'est faux. Les personnes imposées d'après la dépense ne sont pas autorisées à exercer une activité lucrative en Suisse donc elles ne prennent les places de travail de personne. Au contraire elles créent des emplois (env. 25'000) et participent au financement des infrastructures. A Genève, les personnes imposées d'après la dépense sont soumises à l'impôt sur les successions alors que celui-ci a été supprimé pour les contribuables genevois.

### **La Suisse appauvrit des pays étrangers :**

C'est faux. Est-ce que les partisans de l'initiative ont calculé de combien la Suisse s'appauvrira si les « forfaits fiscaux » quittent notre pays ? Certainement pas. 5800 ménages imposés d'après la dépense (forfait fiscal) en Suisse contre des dizaines de milliers de retraités qui se domicilient au Portugal depuis l'introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du régime fiscal « 0% d'impôt pendant 10 ans ». D'autres pays sont bien plus agressifs que la Suisse pour attirer les grandes fortunes. La Grande Bretagne avec son système de « résident non domicilié » héberge plus de 120'000 cas, la Belgique qui ne connaît pas l'impôt sur la fortune attire des milliers d'entrepreneurs européens (français en particulier). Il faut aussi savoir que ces personnes payent des impôts sur leurs actifs mobiliers et immobiliers étrangers sous forme d'impôt à la source sur certains revenus ou d'impôt foncier prélevés par les Etats étrangers. La Suisse n'appauvrit personne.

### **L'imposition à forfait est une pratique opaque et immorale :**

C'est faux. Le montant de l'impôt n'est pas calculé arbitrairement. Une loi fédérale régit l'imposition à forfait. Il s'agit d'une loi transparente, aux barèmes

clairs qui exclut tout "ARRANGEMENT" fiscal. La loi actuelle sur l'imposition d'après la dépense n'est véritablement née que le 10 décembre 1948, lorsque les cantons se sont unis pour conclure un concordat «sur l'interdiction des arrangements fiscaux» et convenir d'une réglementation standard sur l'application du régime d'imposition d'après la dépense. La nouvelle loi fédérale prévoit un revenu imposable de CHF 400'000.- minimum pour l'IFD. Au niveau cantonal le minimum imposable passera de 5 à 7 fois la valeur locative du bien immobilier et un impôt sur la fortune devra être introduit. L'imposition à forfait n'a rien d'immoral puisque des régimes similaires existent dans bien d'autres pays. Nous sommes confrontés à une guerre économique dans laquelle la concurrence fiscale joue pleinement son rôle.

### **Avec internet une personne peut exercer une activité en Suisse :**

Il est vrai qu'avec internet une personne imposée d'après la dépense peut gérer ses affaires personnelles depuis la Suisse mais nous ne pouvons pas dire qu'elle exerce une activité en Suisse étant donné qu'elle n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail pour le compte d'une entreprise en Suisse.

### **Les personnes imposées au forfait ne séjournent pas un min. de 180 jours en Suisse comme le prévoit la loi :**

Ces personnes sont très mobiles, c'est donc très difficilement contrôlable. Il y a certainement des suisses qui séjournent moins de 180 jours par année en Suisse du fait de leurs occupations professionnelles mais qui sont tout de même domiciliés et payent des impôts en Suisse.

### **L'imposition à forfait contrevient aux normes de certains organismes internationaux (OCDE ; UE ; GAFI etc.) :**

Cet argument est intellectuellement malhonnête. Est-ce que les pays tels que le Portugal, la Grande-Bretagne, Malte, Gibraltar, la Hongrie etc. qui pratiquent des régimes similaires ont demandé l'autorisation à un quelconque organisme international ? NON, La Suisse est absolument souveraine pour décider comment elle impose ses contribuables comme tous les autres pays du monde.

**Ces ultra-riches sont des profiteurs qui payent très peu d'impôts et profitent des infrastructures payées plein pot par les suisses :**

C'est faux. Ces « ultra-riches » payent des impôts sur un revenu déterminé sans pouvoir faire aucunes déductions fiscales à l'inverse des contribuables suisses. Ils payent des impôts et participent au financement des infrastructures publiques comme tous contribuables ordinaires. L'impôt selon la dépense a été justement créé pour que ces étrangers participent à l'effort commun et ceci en 1862 déjà.

**Le 30 novembre 2014, NON à l'initiative  
« Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires  
(Abolition des forfaits fiscaux) »**